



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

RN118. Réaménagement de la bande d'arrêt d'urgence en voie bus dans les 2 sens de circulation.

- CORRIDOR "PARIS 1": Sens Province-Paris

- CORRIDOR "Vélizy 1": Sens Paris-Province

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction des routes Île-de-France

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Alain MONTEIL Directeur des Routes

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a : Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Corridor "Paris 1" Réaménagement de la bande d'urgence en voie bus du PR 3+500 jusqu'au PR 2+720, soit un linéaire de 780 m, prolongée par une zone mixte VL/bus longue de 397 mètres entre la fin de la voie bus et la bretelle de sortie de l'échangeur des Bruyères. Corridor "Vélizy 1" Réaménagement de la bande d'urgence en voie bus du PR 3+820 jusqu'au PR 5+050 soit un linéaire de 1 180 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Pour chacune des 2 voies bus, le projet consiste à élargir la plate-forme de chaussée de l'infrastructure existante (RN118) de 2 mètres maximum suivant la superficie indiquée au 4.5.

Il y aura une démolition partielle de la chaussée pour Vélizy1, il est prévu de raboter au maximum 25 cm de structure de chaussée sur la bande dérasée droite large de 2 mètres.

Les 2 projets de voies bus ne concernent pas les mêmes sens.

Paris1 : dans le sens Province -> Paris

Vélizy1 : dans le sens Paris -> Province

4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de ces deux bandes d'arrêt d'urgence en deux voies dédiées à la circulation des bus permettra de stabiliser et d'optimiser la performance du transport en commun par bus, en particulier en matière de régularité.

Pour le corridor "Paris 1",

L'aménagement de la zone mixte VL/bus permet, pour le corridor "Paris 1", de:

- faciliter la sortie des bus qui quittent la RN118 à l'échangeur des Bruyères
- laisser plus d'espace pour se rabattre aux bus continuant sur la RN118

Pour le corridor "Vélizy 1",

L'aménagement de cette voie dédiée permettra de fluidifier les échanges vers Vélizy.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux, durant 5 mois pour chaque voie bus, consisteront en :

- terrassements, élargissement de la plate-forme de chaussée
- dévoiement des réseaux d'assainissement sur un linéaire qui sera au maximum égal à la longueur de la voie bus
- signalisation verticale et horizontale, déplacement de la GBA (Glissière en Béton Armé)

Pour Paris1 : réparation du pont qui porte la RN118 (PR 3+00) : attelage des 2 tabliers du pont (chaque tablier porte un sens de la circulation).

Pour Vélizy1 : construction d'un ouvrage accolé au mur de soutènement existant : ce dernier sera englobé dans une structure plus large. Le mur existant ne sera plus considéré comme faisant partie du soutènement.

Ces travaux nécessiteront la neutralisation d'une voie de circulation, pour chacun des corridors.

Pour chacun des deux corridors, le domaine public routier est actuellement délimité par une clôture.

Pour Paris1 : entre la situation actuelle et la situation "projet réalisé", l'emplacement des clôtures reste identique. La superficie du domaine public routier ne sera pas augmentée à l'issue des travaux.

Pour Vélizy1 : la clôture est actuellement trop proche de la chaussée pour aménager la fin de la voie bus dans les emprises existantes. Sur un linéaire de 271 mètres, une surface de 450 m² devra être acquise auprès du ministère de l'agriculture.

Des mesures seront prises pour limiter l'impact de la phase travaux sur l'environnement : fosse septique provisoire pour la gestion des eaux usées, évacuation immédiate en décharge des déchets ou dans des bacs permettant leur tri avant mise en décharge, hydrocarbures et produits polluants stockés dans des cuves à double parois ou équipées de bacs de rétention étanches de capacité égale à 100% de la cuve, ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les conditions de circulation des usagers restent inchangées, car le nombre de voies pour les usagers de la circulation générale reste le même.

Les voies dédiées aux bus sont aménagées dans des zones de congestion.

La voie mixte permet aux bus de sortir à l'échangeur des Bruyères sans avoir besoin de se réinsérer dans la section courante de la RN118 avant la sortie. La zone mixte permet donc de limiter la gêne à la circulation et est conforme au guide VSA-VRTC de la DIT. La bretelle de sortie reste à une seule voie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les 2 projets ne sont pas soumis à une procédure de défrichement, car les terrains à défricher appartiennent à l'Etat : forêt domaniale de Meudon

Les échanges avec la police de l'eau sont en cours et conformes à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau relative aux rejets d'eaux pluviales : la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieurs à 1 ha mais inférieure à 20 ha, les 2 projets devraient être soumis à une procédure de déclaration "loi sur l'eau".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie totale du projet (incluant les zones de chantier)	
- Corridor "Paris 1" mètres carrés	2 200 (L=1177m, l=1.87m)
- Corridor "Vélizy 1" mètres carrés	2 200 (L=1180m, l=1.87m)
superficie supplémentaire à imperméabiliser par rapport à l'infrastructure existante	
- Corridor "Paris 1" mètres carrés	2 050 (L=1177m, l=1.74m)
- Corridor "Vélizy 1" mètres carrés	2 054 (L=1180m, l=1.74m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

MEUDON (HAUTS DE SEINE)

Coordonnées géographiques¹

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 2 ° 21' 22" 27 Lat. 48° 00' 77" 73

Point d'arrivée :

Long. 2 ° 22' 20" 35 Lat. 48° 78' 63" 63

Communes traversées :

COMMUNE DE MEUDON (HAUTS DE SEINE)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF Type 1 n° 110001693 "Forêt de Meudon et Bois de Clamart" Superficie : 1138,318 ha ZNIEFF Type 2 n° 110030022 "Forêts domaniales de Meudon et de Fausses Reposes et Parc de Saint Cloud" Superficie : 1890,18 ha L'infrastructure existante (RN118) traverse déjà ces deux ZNIEFF
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement des Infrastructures routières de l'Etat sur le territoire des Hauts de Seine. Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2013-009 du 22 janvier 2013. Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement département des Hauts de Seine.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Les 2 projets sont situés dans la zone de répartition de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Uniquement pour Paris1 : Les eaux pluviales d'un tronçon de la RN118 se rejettent actuellement à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée étendu de la prise d'eau potable de Suresne en Seine. Le projet entraînera un faible volume de rejet supplémentaire dû à un élargissement de la plate-forme de chaussée (+1,5% de surface imperméabilisées). Les eaux sont actuellement régulées par un diffuseur subaquatique.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Dans le périmètre de l'étude, présence d'un site inscrit : "Le Bois de Meudon et Viroflay" et leurs abords. L'infrastructure existante (RN118) traverse déjà ce site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La bibliographie mentionne la présence d'espèces protégées à l'échelle communale tels que le Grand capricorne, certains chiroptères (Noctules de Leisler et commune, Pipistrelle de Nathusius) et d'oiseaux (Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant). A noter également la présence potentielle d'espèces en transit comme l'Orvet fragile, le Hérisson d'Europe et la Grenouille agile. Les perturbations seront a priori très limitées puisque les travaux se situent en limite de chaussée existante (élargissement de 2 mètres maximum).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Pour les 2 projets, le défrichement sera fait sur une largeur moyenne de 1 mètre. En prenant en compte la longueur cumulée des 2 voies, la surface à défricher est estimée à 0,3 ha (consommation très limitée).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Pas de modification du nombre de voies pour les usagers de la circulation générale. Pas de trafic supplémentaire prévu pour les VL. Pour le moment aucune augmentation du trafic des TC n'est prévue.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Pour les deux corridors, l'élargissement de la chaussée engendrera une faible augmentation des rejets d'eaux pluviales (+1,8% de surfaces imperméabilisées pour chacun des corridors). Un nouvel ouvrage de traitement est prévue : un bassin de décantation. Par ailleurs, le projet n'engendre aucune évolution de trafic, il n'y aura donc pas d'augmentation de rejets de polluants.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'aménagement d'une voie bus incite les usagers à se déplacer en transports en commun plutôt que dans leur véhicule personnel. Ce report modal a des impacts positifs en terme d'acoustique et de pollution de l'air.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme dit précédemment, la bibliographie mentionne la présence de quelques espèces protégées à l'échelle communale. De plus, un élargissement de voie engendre une augmentation du rejet des eaux pluviales. Cependant au regard de la faible augmentation de l'emprise (2m de largeur) et à la mise en place d'un nouvel ouvrage de traitement (bassin de décantation), ce projet n'aura vraisemblablement aucune incidence notable sur l'environnement.

Une dispense d'évaluation environnementale est donc demandée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PARIS

le,

11/04/18

Signature

La cheffe du service modernisation du
réseau, adjointe au directeur des routes

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Nathalie DEGRYSE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

RN 118 Voies dédiées

Plan d'aménagement
Corridor Vélizy-1

Maitrise d'Ouvrage
Direction des Routes
d'Ile-de-France
Service de Modernisation du Réseau

21, 23 rue Molière
75 732 Paris cedex 15
Horaires d'accueil de 9 h à 17 h du lundi au vendredi
du 01 au 05 mai 2020

Maitrise d'Œuvre Générale
Direction des Routes
d'Ile-de-France
Service d'Ingénierie pour la Modernisation,
l'Entretien et l'Exploitation du Réseau
Département d'Ingénierie Ouest
2, rue de la Casquette
78 008 VERSAILLES Cedex
CS 50504
Horaires d'accueil de 9 h à 17 h du lundi au vendredi
du 01 au 05 mai 2020

Échelle(s) : 1/1000
Date : 11/17
Indice:
Fichier:

This plan shows a section of the RN 118 corridor from Vélizy-Villacoublay to Meudon-la-forêt. The main road is highlighted in green. Key features include:

- Intersections with Route Royale, Route de Verrières, Rue Henri Etlin, Route du Trochet, Route de Meudon, Chemin de Meudon, Route du Pont Blanc, and Route du Pavé de Meudon.
- Various traffic signs: priority signs (red diamonds), speed limit signs (blue circles), and directional signs (green rectangles).
- A north arrow pointing towards the top right.
- Scale bar indicating 100m.

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

RN 118 Voies dédiées

Plan d'aménagement
Corridor Paris-1

Maitrise d'Ouvrage
Direction des Routes
d'Ile-de-France
Service de Modernisation du Réseau

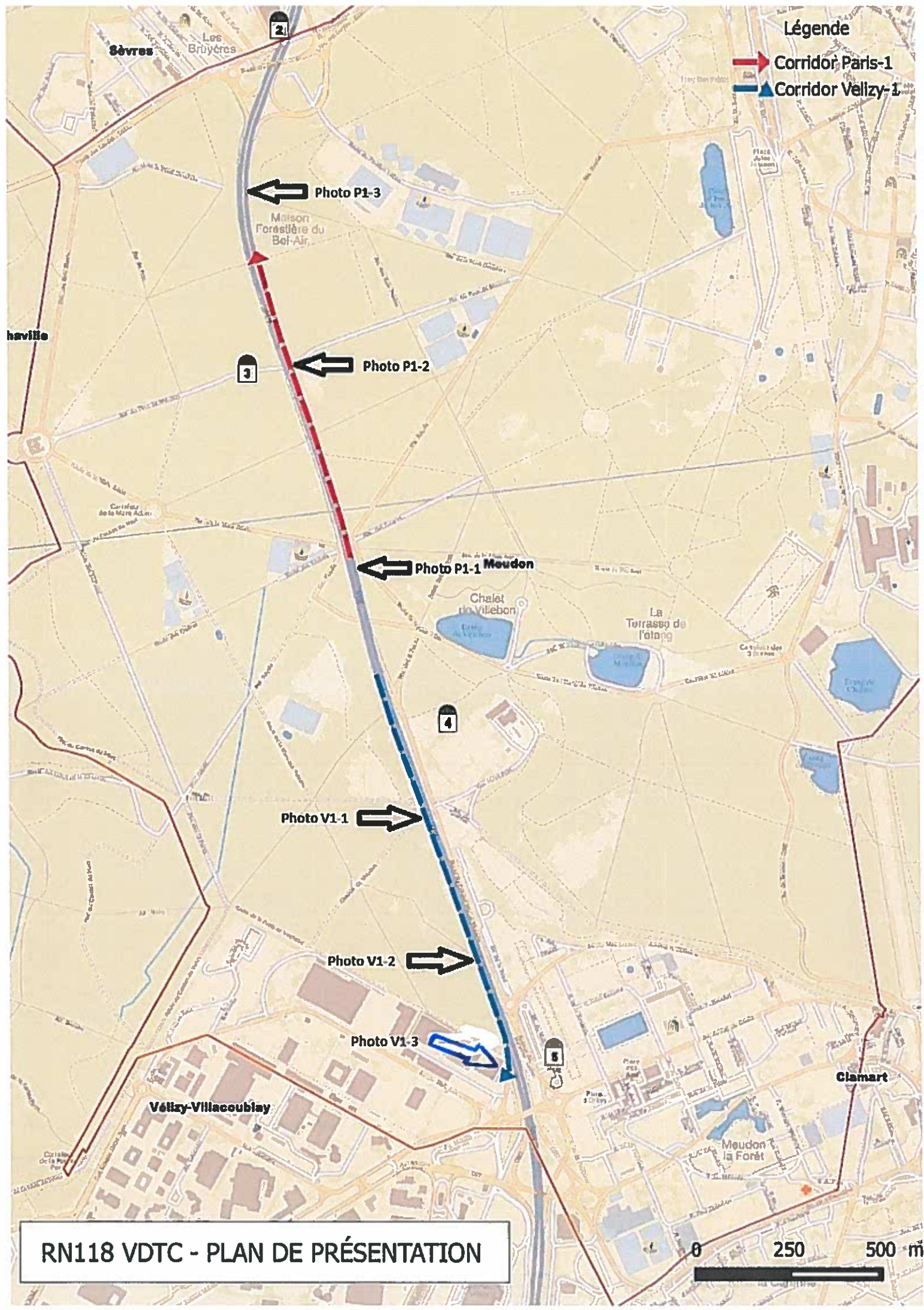
21, 23 rue Molière
75 732 Paris cedex 15
Horaires d'accueil de 9 h à 17 h du lundi au vendredi
du 01 au 05 mai 2020

Maitrise d'Œuvre Générale
Direction des Routes
d'Ile-de-France
Service d'Ingénierie pour la Modernisation,
l'Entretien et l'Exploitation du Réseau
Département d'Ingénierie Ouest
2, rue de la Casquette
78 008 VERSAILLES Cedex
CS 50504
Horaires d'accueil de 9 h à 17 h du lundi au vendredi
du 01 au 05 mai 2020

Échelle(s) : 1/1000
Date : 11/17
Indice:
Fichier:

This plan shows a section of the RN 118 corridor from Meudon-la-forêt to Paris. The main road is highlighted in green. Key features include:

- Intersection with Route du Pavé de Meudon.
- Various traffic signs: priority signs (red diamonds), speed limit signs (blue circles), and directional signs (green rectangles).
- A north arrow pointing towards the top left.
- Scale bar indicating 100m.



Légende

- Corridor Paris-1
- Corridor Vélizy-1

Photo P1-3

Photo P1-2

Photo P1-1 Meudon

Photo V1-1

Photo V1-2

Photo V1-3

RN118 VDT - PLAN DE PRÉSENTATION

0 250 500 m







CÉDEZ LE
PASSAGE

9



↑ FOREST HILL

↑ Direction MEUDON SMART

← Direction MEUDON HOTEL IBIS
↑ linkup coaching

← PARIS MEUDON ERMITAGE
↑ 90 m à gauche

À MEUDON LA FORÊT (93)
TRAVAUX EN COURS
Panneau de Signalisation
01 46 10 65 10
www.dsf.fr



